

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250107-SA_24_605_DUH-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DUH 24.605

Mis en ligne le 7 janvier 2025

Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie Mise à jour des annexes relatives aux « servitudes d'utilité publique » et aux « périmètres divers »

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

VU les arrêtés préfectoraux du 30 août 1984, du 24 janvier 1989 et du 23 mai 1990, instituant des servitudes d'utilité publique à Anneville-Ambourville (dépôt de phosphogypse),

VU le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques, la servitude T8 « servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage » devient « servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques (PT1 / PT2) »,

VU les arrêtés ministériels du 1er et 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Orange (PT1) et de TDF (PT2) qui ne sont plus des services de l'Etat,

VU la délibération de la ville de Petit-Quevilly le 6 avril 2021, instituant un droit de préemption des fonds et des baux commerciaux avenue Jean Jaurès,

VU l'ordonnance n°2021-444 du 14 avril 2021 et du décret d'application n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire (T1), et de la mise à disposition des données numérisées via le Géoportail de l'urbanisme,

VU l'harmonisation, la correction et la mise à jour des informations relatives à la protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1), la protection des sites inscrits ou classés (AC2) et les réserves naturelles (AC3) menées par les services de la Métropole,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique (SUP) doivent être annexées au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT qu'en application des articles R 151-52 7° du code de l'urbanisme, les périmètres de droit de préemption doivent être annexés au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur les annexes relatives aux « servitudes d'utilité publique » et aux « périmètres divers »,

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, sont modifiées les pièces suivantes des annexes du PLU :

Tome 1 « Servitudes d'utilité publique »

- Tome 1 « Servitudes d'utilité publique » détaillées par commune
- Annexe 1 « Plan des servitudes d'utilité publique »
- Annexe 4 « Plans des SUP Télécommunications »
- Annexe 11 « Sécurité et salubrité publique »

Tome 2 « Périmètres divers »

- Tome 2 « Périmètres divers »
- Annexe 7 « Droit de préemption commercial »

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et sur le site internet de la Métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et dans les communes concernées. Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

À Rouen, le 07 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière

métropole
ROUENNORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 076-200023414-20250107-SA_24_605_DUH-AR

AVRIL 2025

076-200023414-20250107-SA_24_605_DUH-AR